APPEL A PROJET

POINT DE RESTAURATION ESTIVAL DANS L'ENCEINTE DU CENTRE AQUATIQUE L'ÎLEBULLE

DOCUMENT DE PRESENTATION

Maitre d'ouvrage : Communauté De Communes Du Pays Fléchois

Adresse : Centre administratif Jean Virlogeux
Espace Pierre Mendès France
72200 La Flèche

Date limite de réception des offres : 1er mars 2024.

Le centre aquatique L'îlébulle est situé sur la commune de La Flèche au cœur du Pays Fléchois, territoire comptant 14 communes pour plus de 28 000 habitants.

L'îlébulle est une structure moderne intégrée au cœur du parc de loisirs de La Monnerie. Son affluence moyenne estivale est de 250 baigneurs par jour.

Un aménagement des espaces extérieurs est fonctionnel depuis juin 2023. Cette zone attractive est dotée d'une aire de jeux de 200 m^2 pour les enfants, d'un pentagliss de 4 pistes, d'un espace détente, d'un point de restauration snack. Le centre aquatique a connu une forte augmentation de la fréquentation estivale avec 22764 entrées contre 12586 entrées l'été précédent.

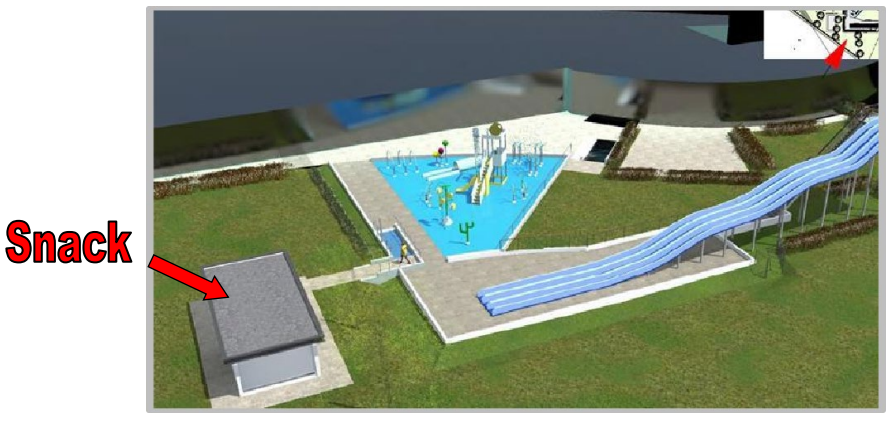

Cahier des Charges
de la concession du snack du centre aquatique L'îlébulle

Année 2024

ARTICLE 1 : EXPLOITATION

Le local destiné à accueillir le snack dispose d'un point de vente de 10 m^2 et d'un espace de stockage de 6 m^2. Ce local est attenant au bloc sanitaire comportant W-C et douches et est positionné près des aires de jeux. Une zone comportant des tables et des chaises sera aménagée par la Communauté de Communes.

Le prestataire s'engage à exercer ces activités selon les usages de la profession.

Les marchandises proposées comporteront des boissons de 1ère catégorie et de l'alimentation de type restauration rapide (sandwiches, paninis, gaufres, crêpes, glaces..).

Le prestataire devra présenter dans un document, son offre de restauration.

Les distributeurs d'alimentation et de boissons situés à l'accueil du centre aquatique resteront en fonctionnement pendant la saison estivale.

La Communauté de Communes se réserve un droit de regard sur les tarifs pratiqués par le prestataire ainsi que sur la qualité des produits.

Les prix de vente devront obligatoirement être affichés de manière apparente.

Sur cette emprise, les lieux devront toujours rester propres.

ARTICLE 2 : MATERIEL

Le prestataire fournira le matériel nécessaire à l'encaissement des ventes (TPE, caisse enregistreuse) ainsi que le matériel de cuisson, petit matériel de cuisine, l'équipement électroménager, la vaisselle.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'EXPLOITATION

Le fonctionnement du snack prendra effet au lancement de la saison jusqu'à la date de fermeture des espaces extérieurs qui sera fixée par la Communauté de Communes.

La convention ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement tacite**.**

A l'issue de la période d'activité, le titulaire retirera l'intégralité de ses équipements.

ARTICLE 4 : HEURES D'OUVERTURE

Le prestataire s'engage à tenir le snack ouvert durant les amplitudes d'ouverture du centre aquatique.

Les horaires d'ouverture du snack seront affichés.

Toute fermeture exceptionnelle de l'établissement (panne, circonstances sanitaires..) n'entrainera pas de dédommagement du manque à gagner pour le prestataire par la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : ANIMATIONS

Le prestataire n'est pas autorisé à mettre en place des animations musicales ou autres. L'emploi d'un appareil de diffusion musicale pendant le fonctionnement du snack doit être soumis à l'accord de la direction de l'établissement. En tout état de cause, le volume sonore devra être modéré.

ARTICLE 6 : STATIONNEMENT ET LIVRAISONS

Le prestataire et son personnel utiliseront les emplacements prévus à cet effet. Les livraisons s'effectueront en dehors des horaires d'ouverture au public. L'accès se fera par la cour de service.

ARTICLE 7 : AUTRES CONDITIONS

Un état des lieux contradictoire sera établi à la prise de possession des locaux ainsi qu'à leur libération.

Le prestataire n'est pas autorisé à modifier les lieux, ni percer de mur sans autorisation de la Communauté de Communes.

La direction du centre aquatique devra être informée dans les plus brefs délais de tout incident ou panne.

ARTICLE 8 : REDEVANCE

La redevance annuelle sera versée dans les caisses du service de gestion comptable de Sablé-sur-Sarthe, **au maximum le dernier jour de l'exploitation du snack**.

ARTICLE 9 : SELECTION DU CANDIDAT

Le critère pris en compte pour le jugement de l'offre s'appréciera selon le montant de la redevance proposé par le candidat ainsi que d'une proposition de restauration diversifiée.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITE

Le prestataire sera tenu pour seul responsable des accidents et incidents corporels ou matériels, des infractions, des atteintes de toutes natures aux personnes et aux biens survenant de son fait ou de celui de son personnel.

ARTICLE 11 : ASSURANCE

Le prestataire souscrira, auprès d'une compagnie d'assurance, toute police destinée à couvrir les risques locatifs : responsabilité civile, incendie, vol, etc.

ARTICLE 12 : CLAUSE RESOLUTOIRE

Le prestataire ne pourra céder ses droits, soit en tout, soit en partie, sans autorisation du Conseil Communautaire.

La concession sera résiliée de plein droit en cas de non-respect des dispositions du présent cahier des charges.

ARTICLE 12 : PIECES A FOURNIR

- Extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés
- Attestation assurance Responsabilité Civile
- Acte d'engagement dûment complété.

ACTE D'ENGAGEMENT

POINT DE RESTAURATION ESTIVAL DANS L'ENCEINTE DU CENTRE AQUATIQUE L'ÎLEBULLE

ANNEE 2024

1. CONTRACTANT :

Je soussigné,

agissant au nom et pour le compte de la Société (1) :

ayant son siège social à :

N° SIRET :

N° RCS :

après avoir pris connaissance du cahier des charges,

m'engage, sans réserves, conformément aux stipulations du Cahier des Charges, à exploiter le snack du centre aquatique L'îlébulle entre le 1er juin et le 15 septembre 2024.

2. PRIX :

Le prix forfaitaire de la concession pour cette période s'élève à la somme de (en lettres et en chiffres) .....…

……..

euros toutes taxes comprises.

3. PAIEMENT :

Le concessionnaire se libérera des sommes dues en faisant porter le montant au crédit du compte suivant :

SGC de SABLE SUR SARTHE
13 AVENUE JOEL LE THEULE
72300 SABLE SUR SARTHE

Compte n° : 30001 00503 D7260000000-96

au plus tard le 15 octobre 2024.

Fait en un seul original,

à , le

Signature précédée de la mention
manuscrite « Lu et approuvé »

(1) A remplir pour une activité exercée en Société